

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12/01/2023

Heure de début de Séance : 20 H 00

Heure de fin de séance : 21 H 47

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance obligatoire du 1er trimestre, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présents : MMES BREHIER M.P, BRIEND A.M, COURNE N, MM COLAS H., ROSSIGNOL D. DUPONT M., GEFFRAY S, LARDEUX L,

Etaient excusé(e)s : SIMON JP (procuration à Mr Loïc LARDEUX)

Madame Marie-Paule BRÉHIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - ACHAT D'UN TAILLE HAIE
- 2 - PART FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 CLASSE ULIS CHATEAU GONTIER
- 3 - RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TEM - ACCEPTATION EXPRESS
- 4 - PART FINANCIÈRE ECOLES DE CRAON
- 5 - SUPPRESSION DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TA AUX EPCI
- 6 - INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du PV du 22 Décembre 2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour la délibération suivante :
« Ouverture de crédits d'investissement ».

Accordé à l'unanimité.

N°2023-01

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le

cadre où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre/article	Crédits 2022	RAR 2021 sur BP 2022	Crédits modifiés par des DM 2022	Total	Ouverture crédit 2023
165	-	-	-	-	500 €
TOTAL	-	-	-	-	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'ouverture de crédits d'investissement telle que précisée ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette déclaration à Monsieur le Comptable assignataire de Château Gontier Sur Mayenne.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N°2023-02

OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 CLASSE ULIS CHATEAU-GONTIER

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la mairie de Château-Gontier sur Mayenne concernant la participation aux frais de fonctionnement 2021-2022 des écoles de Château-Gontier sur Mayenne.

1 enfant de La Rouaudière est scolarisé en classe ULIS de l'école élémentaire Jean Guehenno de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE de régler une participation de 537 € à la ville de CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021-2022.

N°2023-03

OBJET : ANNULATION DÉLIBÉRATION N° 2022-47 SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AUX EPCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 22 décembre 2022 au sujet du reversement de la taxe d'aménagement aux EPCI car l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoyait l'obligation de ce reversement.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes a été supprimé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'annuler la délibération n°2022-47 du 22 décembre 2022 concernant le reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI.

INFORMATIONS DIVERSES :

- * Achat du taille haie à inscrire au budget 2023
- * Révision des statuts du Syndicat TEM reporté au prochain conseil, le 16 février 2023
- * Part financière de l'école de Craon reporté à la prochaine réunion car les conseillers demandent plus de renseignement et de vérifier si cela n'a pas été déjà payé.
- * Le maire informe le Conseil Municipal que le dossier de subvention du GAL est en commission. La somme qui devrait être allouée est de 11 237 € 47.
- * Vœux pour 2023, deux personnes de la Communauté de Communes doivent y assister.
- * Le logement n°1 au Presbytère est reloué à un Monsieur.

Prochaine réunion le Jeudi 16 Février 2023

La secrétaire de séance

Marie – Paule BRÉHIER



Le Maire

Thierry JULIOT



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Du	Objet	Approuvée	Refusée
2023-01	19.01	Ouverture de crédits investissement	X	
2023-02	19.01	Part frais fonctionnement 2021/2022 classe ULIS Château-Gontier	X	
2023-03	19.01	Annulation délibération n°2022-47 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement aux EPCI	X	